



CAPEB infos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



**LE PLAN
« FRANCE RELANCE »
DU GOUVERNEMENT, AVEC
SES 40 MILLIARDS D'EUROS,
PERMETTRA-T-IL AUX TPE-PME DE
SURMONTER CETTE CRISE HORS NORME ?**



L'apprentissage a toujours le vent en poupe

Une augmentation de près de 10 % du nombre d'apprentis inscrits dans les quatre CFA du bâtiment en Bretagne pour la rentrée 2020 témoigne d'un vrai regain d'intérêt, notamment dans le bâtiment, pour cette voie de formation. Des entreprises qui n'avaient jusqu'ici jamais envisagé de prendre un apprenti s'y intéressent et les offres se multiplient. Alors que l'année 2020 s'annonçait compliquée, le niveau de 2019 semble aujourd'hui largement dépassé.

 <p>PAGE 4</p> <p>La centrale d'achat CAPEB Avantages : accès gratuit pour les adhérents CAPEB</p>	 <p>PAGE 5</p> <p>Une carte des Déchetteries bientôt sur votre mobile !</p>	 <p>PAGE 7</p> <p>Ce qu'il faut savoir sur la responsabilité civile ou la responsabilité pénale du dirigeant d'entreprise</p>
--	---	---



SOMMAIRE



ÉDITO

ACTUALITÉS

- Adhérent CAPEB : vous avez la parole !
- La centrale d'achat, CAPEB Avantages : accès gratuit pour les adhérents CAPEB
- Une carte des Déchetteries bientôt sur votre mobile !

PAGES 2 À 5

SOCIAL & PAIE

- L'aide à l'embauche des jeunes
- Nouvelle date limite de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Comment exercer son droit à l'erreur face à l'administration

PAGE 6

JURIDIQUE

- Ce qu'il faut savoir sur la responsabilité civile ou pénale du dirigeant d'entreprise
- Sous-traitance et assurance, quelles sont les règles ?

PAGE 7

ECONOMIE & FISCALITÉ

- La réduction d'impôt vélo, ce qu'il faut savoir
- CFE : exonération pour les artisans

PAGE 8

ZOOM TECHNIQUE

- Gestion des déchets : un mémo pour les peintres et soliers
- La réglementation pour l'entretien des chaudières évolue

PAGES 9 & 10

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 4ème session de formation en ligne : matériau terre, réemploi, etc...
- Rendez-vous en Terre Crue !
- Une fiche pratique pour les produits de couverture et d'étanchéité

PAGE 11

FORMATION

- Le financement des formations par Constructys
- L'aide exceptionnelle pour le contrat de professionnalisation
- Des formations pour repreneur, dirigeant d'entreprise et gestionnaire
- Le Compte personnel de formation (CPF)

PAGE 12



Rejoignez-nous sur facebook !
<https://fr-fr.facebook.com/capebmorbihan/>

AGIR VITE ET FORT

Le carnet de chèques est ouvert. Dès le début de la crise, le Président de la République a affirmé sa volonté de préserver les entreprises et soutenir l'activité « quoi qu'il en coûte ». Aujourd'hui, la dette du pays atteint près de 120 % du PIB. Du jamais vu depuis 70 ans. Mais peut-on continuer à faire marcher la planche à billets indéfiniment ?

La France, comme d'autres pays européens, a décidé d'affronter la crise actuelle en apportant un soutien aux entreprises pour éviter les licenciements en cascade. C'est la relance par l'offre. Elle a ainsi profité pour injecter des milliards d'euros dans l'économie et relancer la machine. Les effets favorables à court terme semblent être au rendez-vous, en tout cas pour le moment.

Le bâtiment, qui a été fortement impacté par la crise, bénéficie de la synergie de plusieurs mesures : baisse de l'impôt de production, création d'une aide à la rénovation énergétique complète des logements, ratrappage des chantiers reportés associé à l'ouverture du dispositif MaPrimeRénov' à tous les ménages... L'argent que le gouvernement a investi, produit déjà des résultats. Le marché de l'entretien résiste, l'apprentissage ne flétrit pas et la variation du nombre de salariés dans le secteur n'est pas proportionnelle au recul de l'activité.

Cependant, si ces mesures sont nécessaires, elles ne sont pas suffisantes pour répondre de manière efficace à une relance pérenne. Le potentiel d'endettement finira par avoir ses limites et cela pourrait avoir des conséquences à long terme, sur l'inflation ou sur la croissance.

Chaque crise a été un moteur de changement. Nous sommes donc appelés à revoir nos modèles, à inventer de nouvelles stratégies et à changer nos paradigmes. L'immédiateté est une contrainte forte, mais sans un véritable travail de fond, la facture finit par se faire sentir. RSE, formation, numérique, BIM... autant de sujets sur lesquels il serait opportun de se pencher aujourd'hui pour assurer l'activité de demain. « On ne subit pas l'avenir, on le fait » a dit Georges Bernanos.

Quelle que soit l'issue de cette crise, le monde aura changé, et nos entreprises avec lui.

ADHÉRENT CAPEB : VOUS AVEZ LA PAROLE !

Ces deux entreprises adhérentes à la CAPEB du Morbihan nous ont ouvert leurs portes en juillet dernier.



Mickaël Guichard, gérant de la société AàZ Renov', basée à Guémené-sur-Scorff, compte aujourd'hui 18 salariés. Dans ses locaux, il nous fait part des bénéfices quotidiens pour son entreprise grâce aux relations avec la CAPEB, notamment dans le cadre de litiges : un accompagnement juridique adapté, nous partage-t-il.



ISC Energie/Carrelage, située à Pélau compte aujourd'hui 4 salariés et 2 apprentis. Johnny Le Nue, gérant de l'entreprise en collaboration avec sa conjointe Christina Raimbeaud, nous raconte son parcours lors de la crise sanitaire. Là aussi, le soutien de la CAPEB leur a permis d'avancer et de s'organiser dans leur activité jour après jour.

L'entreprise souhaite monter en compétences dans le domaine du secrétariat et comptabilité. Aurélie Clamens du service emploi/formation de la CAPEB sera à leur écoute.

**Et vous, quelle expérience souhaiteriez-vous nous faire partager ?
 Écrivez-nous sur capeb56@capeb56.fr**

Interviews à voir et revoir directement sur le site de la CAPEB du Morbihan. Créons. Développons. Innovons ensemble avec l'artisanat du bâtiment.
<https://www.capeb.fr/morbihan>



ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

LES ÉLUS ET LES COLLABORATEURS DE LA CAPEB DU MORBIHAN À L'HONNEUR

Etienne Champagne a été élu président de la CAPEB du Morbihan le 21 juillet dernier.

A 52 ans, il représente la troisième génération à la tête de l'entreprise familiale, basée à Crédin. Il a repris les rênes de l'affaire en 1998 et emploie aujourd'hui cinq salariés.

« Ma feuille de route peut se décliner en trois axes :

- 1) redynamiser l'image de l'artisanat,
- 2) être au plus près des artisans en leur apportant l'écoute et les services à valeur ajoutée dont ils ont besoin,
- 3) repositionner l'image de la CAPEB en tant que facilitateur incontournable dans ce secteur d'activité. Je suis né dans le bénévolat et, en tant que nouveau président, suis très heureux de pouvoir poursuivre mon engagement au service du territoire. »



Les solutions CA*

Mon financement : Prêt label métier, Prêt express en ligne...

Mes besoins de trésorerie : Cash in time...

Mes comptes : Appli Ma banque Pro...

Mon site de vente en ligne : Pack e-commerce

Protéger mon business : Assurances multirisques pro, Télésurveillance de l'atelier...

Me Protéger avec les enfants : Protection des revenus, Santé individuelle, Gamme prévoyance décès, Garantie des accidents de la vie...

Prendre RDV avec mon conseiller !



Le Crédit Agricole a une **solution à tous mes besoins !**
jesuisentrepreneur.fr

Pour toute question ou renseignement :
02 97 01 85 61 ou proagridirect@ca-morbihan.fr

*Offres soumises à conditions. Renseignez-vous dans votre agence.
Crédit Agricole du Morbihan - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9 - 777 903 816 RCS Vannes - Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'Orias sous le n° 07.022.976. www.ca-morbihan.fr © Crédit photo : Istock



Ludovic Espitalier-Noël, 42 ans, est depuis début septembre le nouveau secrétaire général de la CAPEB du Morbihan.

Sa feuille de route : être au plus près des adhérents, mieux les connaître afin de créer et développer des projets artisans/CAPEB et répondre à leurs besoins ; développer la visibilité de la CAPEB et sa notoriété auprès des politiques du territoire.

Ancien collaborateur dans le secteur bancaire, il a également été conseiller municipal. Durant les quinze dernières années, il a travaillé dans le domaine des relations publiques dans divers pays européens (France, Benelux, Pays Baltes), d'abord en tant que consultant puis directeur des affaires institutionnelles. En prenant ses fonctions, Ludovic Espitalier-Noël fait un retour aux sources puisqu'il est originaire de Bretagne :

« Ce poste à la CAPEB est une belle opportunité. J'ai en effet envie - et j'en suis fier - de défendre et promouvoir les artisans, les petites entreprises qui font vraiment la force d'un territoire. La CAPEB dispose de vrais atouts : son personnel, les services proposés, l'ambition portée par son nouveau conseil d'administration. Et je suis également heureux de montrer que le retour des compétences en région n'est pas un vain mot ! ».



L'ORGANISATION DE LA CAPEB 56

Le bureau de la CAPEB 56 est composé de professionnels du bâtiment de différents corps de métiers : maçonnerie – plombier-chauffagiste – plâtrerie – menuiserie charpente – électricité.



**Erwan
BARLET**
1^{er} vice-président
Maçonnerie
MALANSAC



**Béatrice
PAUVERT**
2^e vice-présidente
Electricité
LA VRAIE CROIX



**Olivier
LE COUVOUR**
trésorier
ST PIERRE QUIBERON



**Jean-Michel
GOUÉDARD**
trésorier adjoint
Menuiserie - Charpente bois
CRÉDIN



**Yann
DANION**
secrétaire
Plâtrerie
ST NICOLAS DU TERTRE



**Emmanuelle
BÉBIN**
secrétaire adjointe
Menuiserie - Charpente
PLUNERET

CONCOURS AMAC 2020 : ARTISANAT ET MOBILIER POUR L'AMÉNAGEMENT DES COLLECTIVITÉS

Mettez vos talents à l'honneur. Présentez-nous vos créations avant le 20 novembre 2020 !



Le CAUE et la CAPEB du Morbihan ont lancé un concours pour promouvoir la création de mobilier urbain original destiné à équiper les espaces publics des communes du Morbihan.

Il vise à récompenser des concepteurs et artisans locaux du Morbihan qui auront réalisé des éléments de mobilier originaux.

Le concours AMAC est ouvert :

- Aux entreprises artisanales du Morbihan,
- Au couple concepteur-artisan (une double compétence qui peut se trouver en interne dans l'entreprise artisanale ou bien l'entreprise peut faire appel à un concepteur extérieur tel que architecte, paysagiste ou designer),
- Aux collectivités (services techniques qui auront réalisé en interne du mobilier).

La CAPEB 56 a reçu des demandes de concepteurs/architectes qui peuvent et souhaitent s'associer à des artisans du Morbihan pour former l'équipe concepteur-artisan. Une belle opportunité pour une double compétence.

Ce mobilier devra répondre à des usages spécifiques :

- Se reposer, se détendre (bancs, chaises, tables de pique-nique...),
- Collecter, trier (poubelles),
- Se protéger, ranger (barrières, potelets, supports vélo...).



Pour participer au concours, téléchargez le dossier d'inscription sur : <https://www.capecb.fr/morbihan/actualites>

Pour plus de renseignements, contactez :
Mathilde de Mattéis, service technique - Alexandra Grolleau,
relations entreprises au 02.97.63.05.63

La presse en parle : https://cutt.ly/concours_amac

LA CENTRALE D'ACHAT ET PROGRAMME DE FIDÉLISATION, CAPEB AVANTAGES : ACCÈS GRATUIT POUR LES ADHÉRENTS CAPEB



Il s'agit d'une plateforme spécialisée dans le BTP : location et achat de matériel, location et achat de véhicules utilitaires, fournitures industrielles, intérim, bureautique, papeterie, sécurité incendie, quincaillerie, téléphonie...

Elle vous donne également accès à un programme de fidélisation pour vos salariés. Vous pouvez ainsi leur faire bénéficier de remises sur le plan personnel : billetterie, campings, voyages, parcs d'attraction...

Non obligatoire, vous restez libre et indépendant. Cette plateforme vient compléter l'offre de vos fournisseurs et peut vous apporter des remises complémentaires à celles que vous avez déjà en tant que professionnel.

Nous organisons régulièrement des réunions en visioconférence. N'hésitez pas à vous inscrire pour que l'on puisse naviguer ensemble sur cette plateforme et vous en expliquer le fonctionnement.

Pour plus d'informations et de témoignages, rendez-vous sur le site de la CAPEB 56 ou sur <https://cutt.ly/temoignages-capeb-avantages>

Vous n'avez pas vos codes d'accès ?
Demandez-les à Alexandra Grolleau, Relations entreprises au 02.97.63.05.63 ou alexandra.grolleau@capeb56.fr
www.capecb-avantages.com



ACTUALITÉS RÉGIONALES

UN TOUT NOUVEAU CFA POUR 2022

Dans les anciens locaux de la Banque Populaire de l'Ouest (BPO) à Montgermont, près de Rennes, Bâtiment CFA Bretagne construit son nouveau CFA. Les 13 000 mètres carrés de terrain pourront accueillir près de 1 100 apprentis.



« Après plusieurs années de travail, nous avons réussi à lancer ce nouveau CFA », indique Vincent Dejoie, Président de la CAPEB Bretagne, présent à la cérémonie de la pose de la première pierre le 10 septembre dernier. « Ce nouveau CFA va nous permettre de rendre plus visible notre offre de formation et d'accueillir d'autres structures qui travailleront avec nous, pour innover, pour partager et créer de nouvelles dynamiques ».

Ce projet, financé pour moitié par la Région Bretagne et le CCCA-BTP (association nationale, professionnelle et paritaire dédiée au développement de l'apprentissage dans les métiers du BTP) remplacera à terme l'ancien CFA de Saint-Grégoire qui commence à saturer en nombre de places et qui était le plus ancien des CFA Bretons.

Des ateliers flambant neufs, des espaces collaboratifs et un tout nouvel internat, de quoi bien accueillir, dès 2022, les jeunes qui se tourneront vers les métiers du BTP !



UNE CARTE DES DÉCHETTERIES BIENTÔT SUR VOTRE MOBILE

La CAPEB Bretagne a réalisé une carte des Déchetteries bretonnes.

Grâce à la fonction de géolocalisation et aux nombreux filtres disponibles, vous pourrez trouver la Déchetterie la plus proche de votre chantier, en fonction du type de déchet et des horaires d'ouverture. Vous aurez également la possibilité d'avoir une liste exhaustive des Déchetteries de votre département ainsi que les conditions spécifiques de prise en charge de vos déchets et des informations utiles.

Le site internet est consultable à l'adresse suivante :
<https://www.capecb-bretagne.bzh/dechetteries/>

Ce site sera également accessible via votre smartphone, grâce à l'application CAPEB que vous pourrez télécharger sur les différentes plateformes mobiles, iOS ou Google.





L'AIDE À L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

Une aide de 4 000 € maximum peut être attribuée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans, sous CDD de 3 mois minimum ou sous CDI, conclu entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021.

La rémunération versée doit être inférieure ou égale à 2 fois le Smic.

L'employeur doit être à jour de ses cotisations, ne pas bénéficier d'une autre aide pour ce même salarié et ne pas avoir licencié pour motif économique sur ce même poste depuis le 1^{er} janvier 2020.

Attention : le salarié ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise à compter du 1^{er} août 2020 au titre d'un contrat n'ayant pas ouvert droit à l'aide.

Le salarié doit être maintenu dans les effectifs de l'entreprise pendant au moins 3 mois à compter du jour de l'embauche.

La demande est à adresser via le site de l'ASP dans les 4 mois suivant l'embauche.



NOUVELLE DATE LIMITE DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Prévue initialement au 31 août 2020, la date limite de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) est repoussée au 31 décembre 2020.



COMMENT EXERCER SON DROIT À L'ERREUR FACE À L'ADMINISTRATION

Le droit à l'erreur permet de régulariser une erreur commise dans une déclaration à l'administration sans être sanctionné.

Toutes les administrations sont concernées : service de l'État, collectivité territoriale, Caf, Pôle emploi, l'Assurance maladie, l'Urssaf...

La sanction évitée dépend des administrations (pénalité financière, privation de prestation...).

Pour bénéficier du droit à l'erreur, il faut :

- Ignorer une règle ou faire une erreur pour la **première fois**,
- **Régulariser** votre situation de votre propre initiative ou à la demande de l'administration dans le délai indiqué,
- Être de **bonne foi** (c'est à l'administration de prouver que vous auriez fraudé).

Certaines erreurs sont exclues du droit à l'erreur :

- Erreur qui ne peut pas être régularisée (absence ou retard de déclaration),
- Erreur dont la sanction est pénale,
- Erreur dont la sanction est prévue par un contrat,

- Erreur grossière ou témoignant d'une négligence grave (fausse déclaration),
- Atteinte à la santé publique, à l'environnement, à la sécurité des personnes ou des biens,
- Lorsque des obligations liées à une convention internationale s'y opposent (droit du travail),
- Lorsque la sanction est prévue par le droit de l'Union européenne.



« La liberté, c'est de pouvoir choisir celui dont on sera l'esclave »

Jeanne Moreau



CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE DU DIRIGEANT D'ENTREPRISE

*En tant que chef d'entreprise, vous disposez d'un grand nombre de prérogatives.
Mais attention ! Votre responsabilité civile ou pénale peut être engagée. Pour quelles raisons ?*



Quelle est la différence entre la responsabilité civile et pénale ?

La responsabilité civile permet de réparer un préjudice pour des dommages causés à un tiers.

La responsabilité pénale, quant à elle, oblige l'auteur ou le complice d'une infraction délictueuse à répondre de ses actes devant la société tout entière.

Ainsi, un même acte peut entraîner à la fois la responsabilité civile et pénale du dirigeant.

Dans quelles situations la responsabilité civile du dirigeant d'entreprise est-elle engagée ?

Cette responsabilité peut être engagée s'il est prouvé que celui-ci a commis une faute ayant causé un préjudice à l'entreprise elle-même ou à un tiers. Celle-ci peut être engagée, par exemple, par un associé agissant à titre individuel, par la société elle-même ou par un tiers.

Elle peut être mise en cause pour plusieurs types de fautes, parmi lesquelles les fautes de gestion, le non-respect des statuts ou la concurrence déloyale à l'égard de sa propre société.

Dans quelles situations la responsabilité pénale du dirigeant d'entreprise est-elle engagée ?

La responsabilité pénale du dirigeant d'entreprise peut être engagée y compris s'il n'a pas personnellement participé à l'infraction et même si aucun préjudice n'est constaté. Le seul fait d'enfreindre un texte pénal suffit. L'action pénale est toujours engagée par le ministère public, qui représente les intérêts de la société. Parallèlement, les victimes de l'infraction peuvent se constituer parties civiles.

Cette responsabilité peut être mise en cause pour plusieurs types d'infractions, comme par exemple la fraude fiscale, le détournement de fonds, le faux et usage de faux en écriture, les infractions environnementales, la négligence des règles de sécurité.

SOUS-TRAITANCE ET ASSURANCE, QUELLES SONT LES RÈGLES ?

Une entreprise - dite principale - sous-traite une partie des travaux qu'elle doit réaliser, à une autre entreprise - dite sous-traitante. Seule l'entreprise principale est responsable vis-à-vis du client, l'entreprise sous-traitante n'ayant pas de lien avec celui-ci.

Les sous-traitants ne sont pas des constructeurs. A ce titre, ils ne sont soumis :

- ni à la responsabilité civile décennale,
- ni à l'assurance obligatoire y afférente.

Mais l'entreprise principale ou son assureur peut exercer un recours contre son sous-traitant, en cas de mauvaise exécution des travaux.

- ❶ L'entreprise principale doit être assurée pour les activités qu'elle sous-traite, en plus de ses propres activités.
- ❷ L'assureur de l'entreprise principale peut limiter la part de sous-traitance.
- ❸ L'assureur de l'entreprise principale peut exiger que les sous-traitants soient assurés.

LA REDUCTION D'IMPÔT VÉLO, CE QU'IL FAUT SAVOIR !

Les entreprises soumises à l'IS (à l'exclusion des sociétés soumises à l'IR) bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 25 % du prix d'acquisition d'une flotte de vélo pour leurs salariés (y compris à assistance électrique), jusqu'au 31 décembre 2021.

La réduction d'impôt s'applique dès l'achat du premier vélo. Le ou les vélos sont mis gratuitement à disposition de vos salariés pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Base de calcul de la réduction d'impôt

- Les dotations aux amortissements fiscalement déductibles sont liées :
 - ✓ à l'acquisition des vélos et aux équipements de sécurité,
 - ✓ à la construction ou à l'aménagement d'une aire de stationnement ou d'un local dédié.
- Les frais d'entretien des vélos,
- Les frais d'assurance contre le vol et les déplacements.



Imputation de la réduction d'impôt

La réduction d'impôt est imputable sur l'IS de l'année de paiement de la dépense.

Il s'agit d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt ; le solde non imputé n'est ni restituables ni reportable.

CFE - EXONERATION POUR LES ARTISANS

Vous venez de régler le montant de votre Cotisation foncière des entreprises 2020 (CFE).

Savez-vous qu'il existe une exonération partielle en tant qu'artisan travaillant seul ou employant 3 salariés au plus ?



1 Artisan travaillant seul

L'exonération bénéficie aux entreprises individuelles ainsi qu'aux EURL dont l'associé(e) unique est une personne physique soumise au régime fiscal des sociétés de personnes (IR), à l'exclusion des sociétés soumises à l'IS.

Sont considérés comme travaillant seul, les artisans qui utilisent le concours de leur conjoint(e) ou partenaire, de leurs enfants ou d'un ou plusieurs apprenti(e)s âgé(e)s de 20 ans au plus.

L'année de référence pour la CFE 2020 correspond à l'année 2018. Trois conditions sont à remplir :

- Exercer une activité où le travail manuel est prépondérant,
- Ne pas spéculer sur la matière première,
- Ne pas utiliser des installations d'une importance ou d'un confort telles que la rémunération de l'exploitant provienne du capital engagé.

2 Artisan employant 3 salariés au plus

Au titre de l'année 2018, les activités véritablement artisanales, bénéficient d'une réduction égale :

- aux 3/4 de la base si emploi d'un(e) salarié(e) ou moins de 2 ;
- à la 1/2 de la base si emploi de 2 salarié(e)s ou moins de 3 ;
- à 1/4 de la base si emploi de 3 salarié(e)s.

Quelle est la définition d'une activité véritablement artisanale ?

Il s'agit des travaux pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires (CA) global TTC, soit : bénéfice + salaires versés + cotisations sociales > 50 % du CA TTC.

Toute réclamation doit être adressée sur papier libre (modèles sur demande auprès de la CAPEB) avant :

- le 31/12/2020 : CFE 2019
- le 31/12/2021 : CFE 2020



ZOOM TECHNIQUE

GESTION DES DÉCHETS : UN MÉMO POUR LES PEINTRES ET SOLIERS POUR TOUT SAVOIR ET TOUT COMPRENDRE

L'IRIS-ST vient d'édition un nouveau mémo sur la gestion des déchets à destination des peintres et soliers pour informer sur l'intérêt de bien gérer ses déchets.



La gestion des déchets issus de votre activité représente un enjeu environnemental important. C'est aussi un moyen pour valoriser votre entreprise et vos chantiers et faire la différence. Elle est souvent perçue comme une contrainte réglementaire. Mais elle peut aussi devenir un levier commercial pour l'entreprise qui souhaite y réfléchir.

Il y a plusieurs avantages à bien gérer ses déchets :

- réduire les coûts,
- contribuer à la préservation de l'environnement,
- favoriser le recyclage,
- valoriser l'image de l'entreprise.

Dans ce mémo, vous retrouverez les questions que vous pouvez vous poser au quotidien :

- Que faire de vos déchets (les emballages, les chutes de pose et les matériaux déposés) ?
- Comment adapter vos contenants à la nature et à la quantité de vos déchets ?
- Comment acheter au mieux vos matériaux (certifications, éco-label, matières recyclables) ?
- Comment nettoyer vos outils afin de ne pas polluer (eau, sol) ?

Vous trouverez également des réponses et des solutions applicables sur vos chantiers ou en atelier, avec des bonnes pratiques à mettre en place en matière de gestion des déchets :

- Lors de l'approvisionnement et de l'achat, en atelier et sur le chantier (certifications, éco-label, matières recyclables),
- Concernant le nettoyage des outils (machine à nettoyer les outils),
- Des solutions pour vous débarrasser de vos déchets de manière responsable (Déchetterie, benne spéciale...).

La sensibilisation des salariés, un point majeur !

Pour enclencher une vraie dynamique au sein de votre entreprise, il est primordial d'impliquer vos salariés dans la mise en place de cette démarche afin :

- d'appliquer les bons gestes au quotidien (bien faire le tri, réduire les volumes),
- de les convaincre des bienfaits pour leur santé et leur sécurité,
- de leur démontrer l'intérêt pour l'entreprise (coûts financiers, pouvoir en faire un argument commercial).

Téléchargez le MEMO :
www.iris-st.org/upload/document/memo/462.pdf

Vous pouvez aussi le consulter en ligne sur le site de l'IRIS-ST, onglet Boîte à outils ou sur l'application smartphone « IRIS-ST les mémos ».

Rappel : la loi « lutte contre le gaspillage et économie circulaire »

Cette loi de 2020 vous impose de mentionner, dans votre devis, une ligne spécifique concernant la gestion des déchets (tri, Déchetterie, coûts correspondants...). Cela peut représenter par exemple 1 à 2 % du montant du devis hors taxes, à adapter en fonction de vos types de déchets et de chantiers. De plus, cette loi impose un tri obligatoire pour le plâtre, les fractions minérales (mortiers...), le bois, le plastique, le verre, les métaux...



ZOOM TECHNIQUE

LA RÉGLEMENTATION POUR L'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES ÉVOLUE

Un arrêté du 24 juillet 2020 modifie la prestation d'entretien des chaudières gaz, fioul et bois. Plusieurs points de contrôle obligatoires ont été ajoutés. La classe énergétique de la chaudière doit désormais être précisée pour les chaudières gaz et fioul mises sur le marché avant 2015. L'obligation de conseil est renforcée.

L'entretien annuel d'une chaudière, dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kW, porte désormais à la fois sur l'équipement et sur l'ensemble de l'installation de chauffage.

La liste des opérations d'entretien obligatoires est complétée par les points suivants :

- le contrôle de l'embouement du circuit hydraulique,
- la purge des bulles d'air du circuit hydraulique lorsque le purgeur est fonctionnel et accessible,
- le contrôle de la pression du circuit hydraulique,
- la vérification du fonctionnement du circulateur,
- le contrôle de la pression de gonflage des vases d'expansion avec regonflage si nécessaire,
- l'évaluation du bon dimensionnement de la chaudière par rapport aux besoins en chauffage et en eau chaude (sauf si le système de chauffage et les besoins de chauffage n'ont pas changé depuis le dernier entretien),
- la classification énergétique de la chaudière.

La classification énergétique concerne les chaudières gaz et fioul commercialisées avant 2015.

Elle ne concerne pas les chaudières déjà étiquetées par le fabricant en application du règlement européen UE 811/2013. Le tableau ci-dessous permet de la déterminer facilement :

Equipement Energie	Classe de rendement	Date de fabrication	Classe énergétique
Chaudières gaz avant 2015	Standard ou basse température	Avant 2005	D
		Après 2005	C
	Condensation	Avant 2005	B
		Après 2005	A
Chaudières fioul avant 2015	Standard ou basse température	Avant 2000	D
		Après 2000	C
	Condensation	Toutes	B

ATTENTION : L'attestation d'entretien doit aussi faire apparaître le tableau suivant qui synthétise la classe énergétique des principales solutions de remplacement.

Energie	Système (neuf)	Classe énergétique
Bois	Chaudière bûche	C
	Chaudière granulé	A
Électricité	PAC eau-eau	A++ / A+++
	PAC air-eau	A+ / A++
Gaz	Chaudière à condensation	A
	Chaudière de type B1	C
Fioul	Chaudière à condensation	A / B

Depuis plus de 60 ans,
MAAF assure les PROS !



Multirisque professionnelle
RC Décennale (PROS du bâtiment)



Véhicules professionnels



Santé collective et individuelle



Prévoyance - Épargne - Retraite

MAAF disponible pour vous



en agence
Prenez rendez-vous sur
maaf.fr ou sur l'app mobile
MAAF et Moi



au téléphone
3015 * Service & appels
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h



sur votre espace client
Sur maaf.fr et l'app mobile
MAAF et Moi



0618 - MAAF Assurances SA
RC NORD 542 073 580 - Crédit : ©ZIMAGES

Une obligation de conseil et de recommandations élargie

Le professionnel doit aussi apporter ses conseils sur le bon usage de l'installation de chauffage en place, les améliorations possibles et l'intérêt d'un éventuel changement d'appareil.

Les conseils portent sur les éléments suivants :

- le désembouage éventuel du réseau de distribution et son rééquilibrage,
- le réglage des émetteurs de chaleur,
- l'optimisation des apports solaires et des apports de chaleur internes.

Les recommandations pour l'amélioration sont les suivantes :

- l'adaptation à l'usage réel du bâtiment,
- la réduction des besoins de refroidissement et de chauffage,
- le fonctionnement incorrect du système, des sous-systèmes et des composants,
- le remplacement du système, des sous-systèmes et des composants.



DÉVELOPPEMENT DURABLE

4^e SESSION DE FORMATION EN LIGNE SUR LE MATERIAU TERRE, LE REEMPLOI, L'HUMIDITE ET LA RENOVATION ENERGETIQUE.

Ne ratez pas ces MOOC/SPOC de qualité !

Inscrivez-vous à ces MOOC et formez-vous gratuitement à votre rythme sur ces différents sujets. Vous pourrez utiliser et mettre en avant les atouts du matériau terre, le réemploi et la gestion de l'humidité sur vos chantiers et auprès de vos clients.

Credit document : © MOOC Bâtiment Durable

Lien d'inscription après avoir créé votre compte : www.mooc-batiment-durable.fr/courses



UNE ÉTUDE SUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉHABILITATION EN TERRE CRUE

Connaître les points de vigilance et découvrir les guides de bonnes pratiques. Rendez-vous en Terre Crue !



La Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et l'Agence qualité construction (AQC), ont développé **cette étude** qui met en relief les principaux **points de vigilance** de la construction et de la réhabilitation **en terre crue**. On retrouve **trois techniques porteuses** : l'adobe et brique de terre crue, la bauge et le pisé, et **deux techniques non porteuses** : la terre-paille et le torchis et les enduits de terre crue. Cette étude s'inscrit dans les travaux d'élaboration de **guides de bonnes pratiques** qui portent sur les **six techniques** évoquées, soutenus par la DHUP.

Retrouvez ces documents complémentaires et très approfondis afin de devenir le spécialiste Terre Crue !

Télécharger le document : qualiteconstruction.com/publication/construction-et-rehabilitation-en-terre-crue-points-de-vigilance/

Télécharger les guides : asterre.org/les-guides-de-bonne-pratique/

Credit document : © AQC

UNE FICHE PRATIQUE POUR LES PRODUITS DE COUVERTURE ET D'ÉTANCHÉITÉ

Savoir décider des produits utilisés en tenant compte des critères environnementaux !

Cette fiche pratique à vocation pédagogique, outil **d'aide à la décision** pour les produits de couverture et d'étanchéité, tient compte des critères d'économie circulaire et d'écoconception. Celle-ci permet de mieux comprendre les principes généraux de l'économie circulaire et vous aide à mettre en œuvre ceux-ci, de manière pratique. Cet outil répond aux questions suivantes : Quels critères sont à prendre en compte dans le choix des produits ? Sur quel site retrouver les données environnementales de ces produits (FDES ...) et comment les chercher ?

Lien vers le site Construction 21 : <https://www.construction21.org/france/articles/fr/nouvelle-serie-d-outil-pour-comprendre-l-economie-circulaire-produits-de-couverture-et-etancheite.html>

Lien vers le site Promodul : https://lab.cercle-promodul.inef4.org/tool_type/fiches-pratiques/tool/economie-circulaire-des-produits-de-couverture-et-etancheite



Les fiches pratiques

Economie circulaire :
Produits de Couverture et Etanchéité

Comprendre et passer à l'action



Credit document : © Construction 21



FORMATION

LE FINANCEMENT DES FORMATIONS PAR CONSTRUCTYS

Constructys a triplé le budget sur les coûts pédagogiques pour soutenir les entreprises dans les projets de formation de leurs salariés dont les formations débutent en 2020.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Entreprises de moins de 50 salariés

BUDGET ANNUEL ENTREPRISE multiplié par 3 jusqu'à fin 2020

Budget annuel pour financement des coûts pédagogiques

1 à 9 salariés	10 800 €
10 à 19 salariés	14 400 €
20 à 29 salariés	18 000 €
30 à 39 salariés	21 600 €
40 à 49 salariés	25 200 €

L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Comme pour un contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation bénéficie de l'aide exceptionnelle accordée pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, préparant un diplôme allant jusqu'au master (Bac +5), un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle.

Les montants sont :

- De 5000 euros pour un salarié de moins de 18 ans,
- De 8000 euros pour un salarié majeur de moins de 30 ans.

DES FORMATIONS POUR REPRENTEUR, DIRIGEANT D'ENTREPRISE ET GESTIONNAIRE

L'ARFAB ouvre en Bretagne des sessions de formation REAB et GEAB en 2020 et 2021

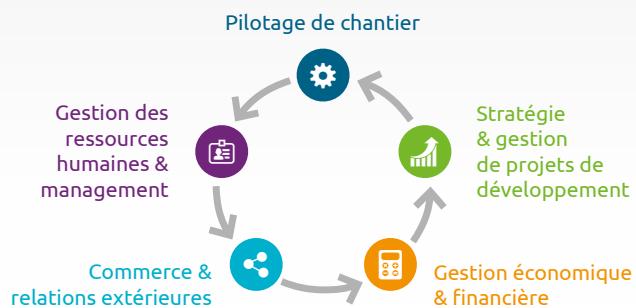
La formation REAB, Responsable d'entreprise artisanale du bâtiment, est spécialement conçue pour accompagner les dirigeants d'entreprises dans leurs décisions stratégiques : analyse de rentabilité, prévision d'embauche, augmentation de la marge, développement d'une nouvelle activité, projet d'investissement...

Durée de la formation : 52 jours
Validation : Titre REAB de niveau 5 (Bac+2)



La formation GEAB, Gestionnaire de l'entreprise artisanale du bâtiment, s'adresse aux personnes en charge de la gestion quotidienne de l'entreprise : artisan, conjoint(e), salarié(e) gestionnaire.

Durée de la formation : 59 jours
Validation : Titre GEAB de niveau 4 (Bac)



LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF). Les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF mais ils doivent **les intégrer au CPF avant le 31 décembre 2020** pour les conserver.

Depuis le 4 septembre 2020, si un salarié a un projet de formation professionnelle pour l'entreprise et que son CPF n'a pas suffisamment de droits pour financer en totalité la formation, l'employeur peut faire une dotation sur le compte du salarié.

<https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs/conseils/cpf-vos-salaries>

CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : contactez-nous !

